

Calédonie et Dépendances et portant adaptation du statut du Territoire.

Vu le décret du 25 juillet 1986 portant nomination du Délégué du Gouvernement, Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,

D é c i d e

Art. 1^{er} - La démission de son emploi présentée par M^{me} Marylène Thouraine ép. Houssais - infirmière du cadre territorial de la Santé - est acceptée à compter du 11 janvier 1987, tous droits à congé épuisés.

Art. 2 - M^{me} Houssais est rayée des contrôles administratifs pour compter de la même date.

Art. 3 - Le Secrétaire Général sera chargé de l'application de la présente décision.

Pour le Délégué du Gouvernement
Haut-Commissaire de la République
et par délégation

Ph. LAFLEUR

Décision n° 484 du 23 février 1987 relative à la position d'une institutrice du cadre territorial de l'Enseignement

Le Délégué du Gouvernement, Haut-Commissaire de la République
Vu la loi n° 84-821 du 6 septembre 1984 portant statut du Territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances,

Vu la loi n° 85-892 du 23 août 1985 sur l'évolution de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 86-844 du 17 juillet 1986 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 85-992 du 20 septembre 1985 relative à l'organisation et au fonctionnement des régions en Nouvelle-Calédonie et Dépendances et portant adaptation du statut du Territoire,

Vu le décret du 25 juillet 1986 portant nomination du Délégué du Gouvernement, Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,

D é c i d e

Art. 1^{er} - A compter du 1^{er} mars 1987 M^{lle} Brigitte Keromen - institutrice de 6^{ème} échelon du cadre territorial de l'Enseignement - est, sur sa demande, placée en position de détachement pour une période de 5 ans pour exercer ses fonctions au Rectorat de Paris.

Art. 2 - M^{lle} Keromen conservera ses droits à l'avancement et à la retraite sous réserve d'effectuer les versements des retenues pour pension.

Art. 3 - Le Secrétaire Général sera chargé de l'application de la présente décision.

Pour le Délégué du Gouvernement
Haut-Commissaire de la République
et par délégation

Ph. LAFLEUR

Décision n° 485 du 23 février 1987 relative à la désignation et à la nomination du candidat reçu au concours direct ouvert pour le recrutement d'un sous-agent de la branche technique du cadre territorial des Postes et Télécommunications

Le Délégué du Gouvernement, Haut-Commissaire de la République
Vu la loi n° 84-821 du 6 septembre 1984 portant statut du Territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances,

Vu la loi n° 85-892 du 23 août 1985 sur l'évolution de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 86-844 du 17 juillet 1986 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 85-992 du 20 septembre 1985 relative à l'organisation et au fonctionnement des régions en Nouvelle-Calédonie et Dépendances et portant adaptation du statut du Territoire,

Vu le décret du 25 juillet 1986 portant nomination du Délégué du Gouvernement, Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,

D é c i d e

Art. 1^{er} - M. Maurice Paidi est déclaré reçu au concours direct ouvert le 18 juillet 1986 pour le recrutement d'un sous-agent de la branche technique du cadre territorial des Postes et Télécommunications.

Art. 2 - M. Paidi est pour compter du 12 novembre 1986 nommé sous-agent de la branche technique (INA : 178) du cadre territorial des Postes et Télécommunications et soumis à un stage probatoire d'un an.

Art. 3 - Le Secrétaire Général sera chargé de l'application de la présente décision.

Pour le Délégué du Gouvernement
Haut-Commissaire de la République
et par délégation
Ph. LAFLEUR

Décision n° 489 du 23 février 1987 portant nomination du Médecin Principal du Service de Santé des Armées en qualité d'adjoint au Service de Chirurgie Viscérale du Centre Hospitalier Territorial Gaston Bourret

Le Délégué du Gouvernement, Haut-Commissaire de la République,

Vu la loi n° 84-821 du 6 septembre 1984 portant statut du Territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances,

Vu la loi n° 85-892 du 23 août 1985 sur l'évolution de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 86-844 du 17 juillet 1986 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 85-992 du 20 septembre 1985 relative à l'organisation et au fonctionnement des régions en Nouvelle-Calédonie et Dépendances et portant adaptation du statut du Territoire,

Vu le décret du 25 juillet 1986 portant nomination du Délégué du Gouvernement, Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,

D é c i d e

Art. 1^{er} - Pour compter du 12 septembre 1986, le Médecin Principal du Service de Santé des Armées Clerget-Gurraud Jean-Marie, en position d'activité hors budget des Armées au titre du ministère des DOM-TOM, est mis à la disposition du Centre Hospitalier Territorial Gaston Bourret pour servir en qualité d'adjoint au Service de Chirurgie viscérale, en remplacement du Docteur Pierre Flandrin, rapatrié.

Art. 2 - Le Médecin Principal Clerget-Gurraud Jean-Marie est pris en compte par le budget du Centre Hospitalier Territorial Gaston Bourret à compter du 10 septembre 1986, date de son départ de Métropole.

Art. 3 - Le Directeur du CHT Gaston Bourret sera chargé de l'application de la présente décision.

P. le Délégué du Gouvernement
Haut-Commissaire de la République
et par délégation

Le Secrétaire Général

Jean-Claude FABRY

Décision n° 492 du 23 février 1987 portant mutation de personnels de l'Enseignement du premier degré

Le Délégué du Gouvernement, Haut-Commissaire de la République

Vu la loi n° 84-821 du 6 septembre 1984 portant statut du Territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances,

Vu la loi n° 85-892 du 23 août 1985 sur l'évolution de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 86-844 du 17 juillet 1986 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 85-992 du 20 septembre 1985 relative à l'organisation et au fonctionnement des régions en Nouvelle-